

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLÉ  
---

ARRÊTÉ

**Le Président de Limoges Métropole**

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

N° 26017

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-53 et suivants et R.204-33 et suivants ;  
**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne ;  
**VU** le courrier de M. le Président de Limoges Métropole en date du 21 janvier 2023 encourageant les maires des communes membres de Limoges Métropole sur l'opportunité d'un recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 7<sup>er</sup> octobre 2023 autorisant les maires de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;  
**CONSIDÉRANT** la volonté d'apporter de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles du document graphique du PLU ;  
**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une telle modification pour améliorer la vie dans les fermes et villages de territoire, évaluer leur devenir et de lutter contre la progression de la ruralité ;  
**CONSIDÉRANT** que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme ;  
**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1.** La modification simplifiée n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2.** La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles en destination de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.151-33 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à la Préfecture régionale d'autorité environnementale (PRAE) pour avis conforme, selon le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par le personnel public responsable, prévu à l'article R.204-33 du code de

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024



**26017.pdf**  
(.pdf, 294,5 Ko)



**TÉLÉCHARGER**